5me ANNÉE N· 3 PARAIT LE SAMEDI 19 JANVIER 1889

SISTERON JOURNAL

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces

ABONNEMENTS
Payables d'avance
Quatre Francs par An
Etranger : le port en sus.

BUREAU à SISTERON, rue de l'Horloge, 12
Aug. TURIN, Imprimeur-Gérant
Correspondant Marseillais : Jean Coulet, 97, *rue du Camas*

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne) 0,20 cent.
Commerciales : à forfait.
Réclames : la ligne 0,30 cent.
Les annonces sont reçues à Sisteron rue de l'Horloge : à Marseille, chez notre correspondant, 97, rue du Camas.

L'IMPOT SUR LE REVENU

On avait à peu près oublié le fameux projet qe M Peytral, l'herboriste marseillais qui dirige les finances de la France, qui les « détorge » suivant l'expression du *Temps*. Ce projet connu sous le nom d'Impôt sur le revenu, avait cependant fait quelque bruit, il y a une dizaine de mois, lorsque son auteur le livra à la presse, qui l'accueillit fort mal.

La chambre, qui nomma une commission pour examiner, ne lui fit pas un accueil plus bienveillant puisque sur 22 membres de la commission 20 se déclarèrent hostiles à l'idée de M. Peytral, et surtout à sa manière de s'en servir.

La commission n'a cependant pas voulu rejeter le projet sans se donner la peine d'entendre son auteur, qui, pas plus tard que vendredi dernier 11 courant, s'est rendu dans le sein de la dite commission, et a longuement exposé les beautés de son élucubration.

On connaît le projet, qui a été exposé et longement discuté à cette même place. Nous n'y reviendrons pas.

M. Peytral a protesté de la pureté de ses intentions, il a affirmé que le projet n'avait rien d'inquisitorial, que d'ailleurs les agents du fisc apporteraient, dans la pratique c'est-à-dire dans le contrôle des déclarations, un tact, une réserve et une discrétion dont chacun serait satisfait.

On sait ce que valent les déclarations de cette nature et ce qu'il faut penser d'une loi dont on redoute l'application, quand un ministre n'a d'autre argument pour calmer les scrupules d'une assemblée, que sa parole d'honneur sur l'habileté, le libéralisme et la discrétion des agents.

Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de curieux et de monstrueux dans ce projet de cet ex-préparateur de clystères, dont on a fait une ministre des finances.

On reprochait à son projet d'impôt sur le revenu de n'être qu'un nouvel impôt, un impôt de superposition, qui ne supprimait aucune taxe existante, mais s'ajoutait à elles. — Pas du tout, répond l'homme au julep, et la preuve c'est que mon impôt est un impôt de remplacement, il remplace la taxe sur les boissons !

Le régime des taxes sur les boissons peut présenter, dans la pratique, de nombreuses sources d'abus Il est peut-être incomplet ou mal appliqué. Il a surtout le grave tort, commun à la plupart des impôt indirects, d'être un impôt de quantité, et non poin ad valorem, ou selon la qualité, mais il a cet avantage de ne frapper que les consommateurs. Sous ce rapport, les impôts indirects sont éminement justes et pour être absolument équitables il n'y aurait qu'à les rendre proportionnels à la qualitée des denrées ou objets qu'ils frappent. La chose est difficile nous en convenons. Mais cette difficulté n'empêche pas le projet de M. Peytral d'être profondément immoral et souverainement malhonnête.

Comment ! c'est pour dégrever les boissons, ce qui n'en diminuera pas le prix mais profitera seulement aux débitants et intermédiaires, que vous voulez établir un véritable système de controle et d'inquisition sur la fortune et le genre de vie des particuliers ? l'homme laborieux et économe, qui vit sobrement se prive pour assurer le repos de ses vieux jour et la jeunesse de ses enfants, paiera pour que le viveur ou l'ivrogne puissent s'humecter le gosier à meilleur compte, ou que le mastroquet puisse facilement se livrer à ses mélanges loin de l'œil défiant de la régie ?

Voilà, en effet, le fond du projet

Et l'ancien faiseur de liniments a soin d'ajouter que son projet n'est qu'un commencement, qu'un essai pour en arriver à l'impôt unique, qui aurait pour résultat de ruiner les riches, ou de les faire fuir, sans enrichir les pauvres.

Nous avons, dans le temps, combattu le projet de M. Dauphin, qui prenait le taux du loyer comme base du revenu ; mais ce projet dont on n'a pas voulu, était cent fois supérieur, à tous les points de vue, à celui de M. Peytral. Et cependant, comme financier, on sait ce que valait M. Dauphin.

Rien qu'à Paris et pour l'élection du 27 conrant, Le projet de M. Peytral vaudra 25.000 voix à M. Boulanger, si ses journalistes savent s'en servir. Mais pour les élections générales qui auront lieu cette année il vaut 200.000 voix aux conservateurs.

On se demande comment M. Floquet l'a laissé, ce singulier projet.

Il y a des gens qui prétendent que c'est avec l'arriere pensée qu'il devait lui servir à se débarrasser de M. Peytral.

LA DECLARATION du comité monarchiste

Le Comité conservateur monarchiste de la Seine s'est réuni avant-hier lundi, sur convocation spéciale, chez Lemardelay, rue Richelieu. La réunion assez nombreuse, était présidé par M. Ferdinand Duval, directeur politique de la « Petite Presse » A la majorité de 35 voix contre 35, il a adopté la résolution suivante :

« Le Comité conservateur de la Seine réuni en assemblée générale le lundi 14 janvier.

« Regrette de ne pouvoir déférer au vœu que lui ont exprimé de nombreux royalistes désireux de prendre part au scrutin qui va s'ouvrir à Paris le 27 janvier prochain.

« A une date aussi rapprochée des élections générales, il ne lui parait pas possible de présenter un candidat pour une élection partielle.

« Mais les royalistes qui composent le Comité, — résolus à n'abdiquer devant personne leurs convictions et leurs espérances, partisans, de la monarchie parce qu'elle peut seule donner à la France un gouvernement fort qui se servira de sa force

---

FEUILLETON DU "SISTERON-JOURNAL"

LES BOURGEOIS DE PONT-CHAVILLE

Boitant légérement, mais grognant davantage, le pére Guernier s'en retournait, droit devant lui. Au détour de la route, il se cacha dans une touffe de grandes bruyères et attendit patiemment que la voiture du sous-préfet repassat, ce qui eut lieu une demi-heure plus tard. Il demeura caché au moins vingt grandes minutes eucore, et lorsque Mme de Follempré, accompagnée d'une jeune domestique, sa confidente, passa devant l'endroit ou le garde champêtre, se tenait caché, celui-ci fit entendre une sorte de grognement qui rempli d'efiroi les pauvres femmes.

Elles s'enfuirent en courant, poursuivies par les coucou, coucou, que lançait le vieux drole, se vengeant ainsi du déboire qu'il venait d'essuyer.

Trois quarts d'heures après, le garde champêtre de Manerville, entrait chez le maire, auquel il raconta les évènements principaux de la journée, en omettant bien entendu sa chute dans le fossé et le piége à loup. L'absence à peu près complète de sa culotte demandait cependant une explication que le garde champêtre donna, vaille que vaille, en racontant au maire qu'il avait déchiré son « inexpressible » en poursuivant, à travers les taillis, un braconnier qui s'eufuyait. Le maire n'en cru pas un mot, mais pensa que, comme cela lui arrivait de temps à autre, le vieux brave avait dû boire quelques gouttes de rrop, et rouler dans les buissons.

Cependant Guernier avait son idée, et en regagnant son domicile, la creusait, la développait, en calculait la portée, lui donnait ucorps. Sa mauvaise humeur durait toujours. Il se livra en entrant dans sa maisen aux blasphêmes dont il était coutumier, en constatant que sa soupe n'était point prête Sa femme le traita d'ivrogne. Il n'insista point, ce qui d'ailleurs, lui eut attiré la fêule des projectiles dont la maman Guernier se servait, soufflet, pincettes, pelle à feu, potées d'eau et autres ustensiles culinaires dont elle faisait usage quand sont ou époux l'embêtait.

— Puisque le souper n'est pas prêt, di le garde champêtre je passe dans la chambre pour rédiger un procès-verbal.

— Oui, va vieux toqué, fit la mère Guernier ; va te faire encore moquer de toi, avec tes procès verbaux. A quéque jour, on te cassera les reins, oh ! quel débarras, bonne sainte mère de Dieu.

Sans relever ce charitable souhait, le garde champêtre entra dans la chambre attenante à la pièce ou sa femme préparait le souper. Son premier soin fut de pousser le verrou. Cela fait, il se débarrassa de ce ui re stait autour de ses jambes, de la culotte qu'il avait mise le matin. Puis en décrochant une autre suspendue derrière la porte, il la passa en ayant bien soin de tousser, de cracher, de parler tout haut et de faire beaucoup de bruit, pendant cinq ou six minutes.

Au bout de ce temps, il ouvrit avec grandes précautions, la petite fenêtre qui donnait à la tête de son lit, et par cette voie, sauta dans le jardin et doucement, à pas de loup, comme un maraudeur qui craint d'être surpris, il fit le tour de la maison, gagna la route, et se dirigea vers le café du carrefour, où il espérait trouver Vergier, le peintre-vitrier, caporal de la compagnie des sapeurs-pompiers, qui lui rédigeait les procès-verbaux difficiles.

(A suivre)

© VILLE DE SISTERON

pour faire respecter les droits des droits des citoyens et sauvegarder les libertés publiques,— ne peuvent faire nn choix entre les deux candidatures républicaines qui se trouvent en présence.

« Ils estiment que les monarchistes doivent garder la neutralité la plus stricte. »

— On sait que l'autre moitié dn parti conservateur, le groupe bonapartiste soutient énergiquement et — pécuniairement — la candidature du général Boulauger.

Nous aurions désiré plus accentuée plus nettement hostile à l'aventure césarienne qui se manigance, la déclaration des monarchistes. On ne peut certes pas leur demander de voter pour M. Jacques, ni même de faire des vœux pour son succès, mais nous trouvons un peu trop anodine cette « neutralité.

Unification des Retraites

Des SOUS-OFFICIERS et SOLDATS

Dimanche dernier a eu lieu, à Paris, salle de l'Elysée, Montmartre, l'assemblée générale de l'association des sous-officiers et soldats retraités des armées de terre et de mer. L'affluence était très considérable.

Plusieurs discours ont été prononcés ; voici celui de M. Proal, député des Basses-Alpes.

Discours de M. Proal

Mes chers concitoyens,

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais puisque mon nom a été prononcé à diverses reprises, et d'une manière trop flateuse, je vous dois quelques mots. En vérité, Messieurs, je ne sais ce que je pourrais maintenant ajouter de force et d'espérance à une cause si éloquemment défendue ; ce que je sais c'est que c'est pour moi un honneur d'avoir à vous donner, ou pour mieux dire à vous renouveller mon adhésion publique. (Applaudissements.

Quand, en 1885, j'ai reçu du peuple mon mandat, je connaissais vos réclamations ; je les avais examinées ; je vous avait promis de les appuyer. Cet engagement, j'ai tenu à honneur de m'y conformer en toutes circonstances (Très bien) Je suis en effet de ceux qui ne font des promesses que lorsqu'ils les trouvent justes. (Bravos) lorsqu'ils en croient la réalisation possible. (Applaudissements)

Messieurs, lorsque l'Etat fait appel aux services du public il peut passer avec ses fonctionnaires des contrat forts différents. Ceux qui acceptent ces fonctions après les avoir sollicitées ne peuvent évidemment réclamer que les avantages qui leur ont été formellement annoncés. Mais le service militaire est-il seulement une de ces fonctions quelconques rétribuées ou salariées . S'honore l'employé qui fait loyalement son service, mais je me refuse à établir une entre lui et le militaire une assimilation complète. Verser son sang pour la Patrie, instruire ses futurs défenseurs, non ce n'est pas là une fonction ordinaire ce n'est pas là un de cas emplois pour lesquel on donne une somme de travail pour un salaire convenu : c'est le devoir patriotique (Bravos), c'est le dévouement spontané qui me, entre tous ceux qui l'accamplissent la seule véritable et parfaite égalité, l'égalité dans la vertu et dans la mort [Bravos et applaudissements prolongés].

Cela étant le devoir de l'Etat est tout tracé. S'il juge conforme à la justice d'accorder, non pas des avantages, mais un modeste dédommagement à quelques-uns d'entre vous, il est évident qu'il le doit à tous. Et s'il ne le fait pas c'est sa dignité qui en souffre encore plus que la vôtre [Applaudisrements]. Et c'est pourquoi je me suis lévé pour vous dire ces simples paroles : Messieurs comptez sur nous pour essayer de faire cesser une anomalie si pénible à tous ceux qui s'interressent aux vieux soldats. [Bravos et applaudissements

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

Listes électorales. — L'année 1889 sera fertile en élection de toute sorte ; Nous rappelons à ce sujet aux électeurs que le *délai de 20 jours*, pendant lesquels ceux qui auraient été radiés a tort, pourront réclamer leur maintien sur les listes de 1889, a commencé le 16 janvier pour finir le 4 février inclus; de même les électeurs qui auront étés omis sur les tableaux des additions et qui sont domiciliés dans la commune , avant le 1er octobre 1888 ont droit de réclamer leur inscriptions sur les listes en préparation

Conseil municipal — Le conseil municipal s'est réuni jeudi soir dans la salle des séances parmi les différentes questions à l'ordre du jours nous relevons celle relatives aux réparations à faire à l'horloge de la place de l'hôtel de ville. La tour qui supporte cette vieille radoteuse, menace ruine, et est devenue un danger pour les nombreux passants qui traversent son arceau.

Aux porteurs d'actions Panama — Un comité de défense des intérêts des porteurs de titres de Pamana vient de se constituer à Sisteron. Il est composé du M. Devèze, rentier, président, Civate docteur , Reymond honoré , Désormos ingénieur, Capemas, Latil conseiller général, Martel coutelier et Clément. Tous les intéressés sont invités à faire connaître leur nom et adresse au président dudit comité.

Bal — C'est, ainsi que nous l'avons annoncé, ce soir qu'a lieu le bal donné au casino par les jeunes concrits de la clasee. Le bal, avant coureur des bals masqués s'avance à grand pas, promet d'être très brillant.

A la Beaume. — Demain a la Beaume Bal et jeux divers à l'occasion de la fête vo tive de ce charmant et pitoresque faubourg. La population qui habite de l'autre du coté pont, a donné l'année dernière, de grandes preuves de bonne hospitalité ; elle a trop bien reçu *les gens de la ville*, pour que ceux-ci ne se rendent pas avec empressement a son appel,

VOLONNE

Par arrété préfectoral. une nouvelle foire aura lieu a Volonne le jeudi gras de chaque année.

500 francs fixes par mois dans toute la Francs pour représenter la Banque Gle de Crédit, rue Chateau pun 57 et 59. Paris.

ETAT CIVIL

du 12 au 19 janvier 1889

NAISSANCES

Laforgue (Jeanne Charlotte Claire)

DÉCÈS

Martin Pierre âgé de 4 ans.

Ephémérides Sisteronajses

1745. — 1er *Janvier*. Le typhus meurtrier qui sévissait à Sisteron commence à décroitre.

1870. — 2 *Janvier*. Mort d'Edouard de Laplane, ancien magistrat et auteur de l'*Histoire de Sisteron* et de l'*Essai de l'histoire municipale de la même ville*, il était né et mourut à Sisteron.

1490. — 3 *Janvier*. Jacques Echard évèque de Sisteron, transige avec les chanoines de Cruis pour certains droits temporels.

1319. — 5 *Janvier*. Mort de Reymond de la Motte, prévot de Chardavon.

1568. — Le comte de Sommerive, devenu comte de Tende, arrive devant Sisteron avec une armée de 15,000 et 10 pièces d'artillerie, pour enlever cette place aux protestants.

1290. — 6 *Janvier*. Défense est faite à tout tavernier de Sisteron de vendre du vin ne provenant pas de son cellier.

1701. — Naissance, à Sisteron, de Balthasar de Burle de Réal-Curban, chanoine de Paris et abbé de Lure.

1798. — 11 *Janvier*. Mort, à Sisteron, sa ville natale. de François Antoine de Barlet, savant jurisconsulte et regardé pendant longtemps comme une célébrité du barreau d'Aix.

1516. — 13 *Janvier* Le roi François 1er, revenant de la conquête du Milanais, arrive à Sisteron et y séjourne 3 jours.

1720. — Enregistrement des lettres patentes, érigeant la terre de Sigoyer en marquisat, en faveur de Pierre de Leydet.

1593. — *15 Janvier*. Le duc d'Epernon convoque les consuls des communautés pour les obsèques, célébrées à Sisteron, du duc de Lavalette, son frére.

1647. — 18 *Janvier*. Toussaint de Glandèves, évèque et bienfaiteur de Sisteron, meurt dans sa ville épiscopale.

1721 — 19 *Janvier*. En prévision de la peste, le conseil de Sisteron émet le vœu d'habiller tous les ans six pauvres, qui devront assister à la procession de saint Sébastien.

1593. — 22 *Jauvier*. D'Epernon délivre à Sisteron un acquit général de sa créance de 10,000 écus sur la ville de Digne.

1640. — 25 *Janvier*. Edit royal érigeant les sénéchaussées de Castellane et de Sisteron

1789. — *29 Janvier*. Sédition tumultueuse, aux portes de Manosque, contre Monseigneur de Saint-Tropez, évèque de Sisteron. Le prélat fut blessé à la tête d'un coup de pierre, ses gens maltraités et sa voiture brisée.

1514. — *31 Janvier*. Election de François d Inteville, chanoine d'Auxerre pour le siège de Sisteron.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Tir aux Pigeons de Monaco

COURSES de NICE les 17, 20, 24 et 27 JANVIER 1889

Billets d'aller et retour de
Genève à Nice et Menton

Valables pendant 30 jours non compris le jour du départ

1re Classe. Prix 132 fr.

Faculté de prolongation d'une période unique de 15 jours, moyennant le paiement d'un supplément de 10 pour cent.

Billets délivrés du 12 au 27 janvier 1889 inclusivement, et donnant aux voyageurs le droit de s'arrêter, tant à l'aller qu'au retour, à toutes les gares comprises dans le parcours ainsi qu'à Hyères Ils sont valables pour tous les trains à l'exeption des trains rapides N° 7 et 10 partant le premier, de Lyon, à 4 h. 25 matin ; le second, de Menton, 11 h. 25 matin et de Nice à midi 37.

Les voyageurs porteurs de billets porteurs de ces billets peuvent également prendre moyennant le paiement du supplément perçu des voyageurs porteurs de billets a plein tarif, les trains de luxe composés de lits-salons et de Sleeping-Cars.

Les voyageurs ont droit au transport gratuit à 30 k. de bagages.

On peut se procurer des billets et des prospectus détaillés à la gare de Genève et au bureau succursale, Grand Quai, 28

Tribunal de Commerce
DE SISTERON

1er AVIS
AUX CRÉANCIERS

MM. les créanciers de la faillite du sieur Roche joseph négociant demeurant à Valernes sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du code de commerce rectifié ils doivent dans le délai de 20 jours, à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir à M. Peignon commis greffier syndic de la dite faillite, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux il n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de Sisteron.

La vérification des créances commencera le premier février 1889 à 10 heures du matin en l'une des salles du palais de justice de Sisteron devant M. Girard juge-Commissaire à ladite faillite, et sera continuée sans intérruption.

Le greffier du Tribunal,

F. Giraud

FRERE ET SŒUR

Piéce en 1 Acte
par JEAN COULET

SCENE QUATRIEME

LE MEME. — ALIX

ALIX *à part*

Denise sera bien contente, je lui apporte un fichu tout en dentelles... Elle est si bonne cette chère Denise... (*Il aperçoit Sylvain qui râle sur la table ; il accourt vers lui*)

A Sylvain, bouleversé

Qu'avez-vous, Monsieur Sylvain ?... Que vous est-il arrivé ?...

SYLVAIN, *souffrant*

Ah ! .. je souffre,.. je m'étouffe..

(*Il déboutonne brusquement son gilet*)

De l'air... A moi !... j'ai soif...

(*Alix va chercher un verre d'au sucrée*)

ALIX *à part*

Mais qu'a-t-il donc ?... Je redoute un grand danger...

SYLVAIN

Ah ! mon Dieu ! la respiration me manque. Un verre d'eau... J'ai soif...

(*Alix apporte le verre d'eau*)

Buvez, Monsieur Sylvain, çà vons ranimera... (*Sylvain boit*

SYLVAIN, *revenant à lui*

Je me sens mieux... (*Etonné*) Tiens, c'est vous Alix ?.. Vous êtes bien bon de m'avoir porté secours... Pardonuez-moi cette crise de nerfs qui s'est subitement emparée de moi... Chaque fois que je suis contrarié cela m'arrive...

ALIX

Serais-ce Denise que vous a contrarié ?...

SYLVAIN, interdit.

Non... Elle est trop gentille pour... de m'étonne même qu'elle ne soit pas là ..

ALIX

En effet d'habitude...

Denise entre. Elle ne s'aperçoit pas que Sylva in est troublé.

SCENE CINQUIEME

LES MEMES — DENISE

ALIX, *surpris.*

Tiens, la voici.

DENISE,

Bonjours, Monsieur Alix.

(*Alix lui baise la main*)

ALIX

Mademoiselle, je vous salue...

DENISE *à Sylvain*

Le déjeuner est-il prêt, mon père ? Vous savez qu'aujoud'hui j'invite Monsieur Alix à déjeuner, pour fêter mon vingt-sixième anniversaire...

ALIX, *confus*

C'est trop de délicntesse, Mademoiselle.

SYLVAIN, *triste*

C'est vrai !... Comme je vieillis....

(*Il se dresse*)

ALIX

J'oubliais de vous dire Monsieur Sylvain, que ma mère viendra dans la matinée pour arrêter notre mariage.. Elle languis beaucoup de vous connaitre.

SYLVAIN. *calme*

Croyez que de mon côté je serais très heureux de faire sa connaiscance... A tout à l'heure mes enfants ; je vais préparer le déjeuner.

(*à part*)

Elle vient arrêter le mariage... Comment faire ?... (*Il sort*)

SCENE DEUXIEME

ALIX — DENISE

DENISE, *attendrie*

Est-il bon, ce père ?.. Si vous saviez combien il m'aime ?... Que ma mére devait être heureuse ! Elle n'avait que vingt-quatre ans lorsqu'elle est morte ... Je ne l'ai point connue.... Pauvre mère !...

(*Elle pleuré*)

(*A suivre*)

Une trés curieuse et intéressante brochure donnant les moyens de guérir les maladies et les vices du sang, démangeaisons, dartres, eczéma, est envoyée gratis et franco sur demande à M. Vincent, pharmacien à Grenoble (Isère)

© VILLE DE SISTERON

Tribunal de commerce

DE SISTERON

—

AVIS

—

Sur la requête de Thome Ferrand négociant à Dtgne, le tribunal de commerce de Sisteron par son jugement du 9 janvier 1889 a déclaré en état de faillite le sieur Nicolas Antoine épicier à Volonne et en a fixé provisoirement l'ouverture au 4 janvier 1889; par le même juhement M. Girard juge a été nommé commissaire et M. Giraud greffier Syndic provisoire de la dite faillite. Il n'a pas été ordonné d'apposition des scellés. Une saisie conservatoire ayant déjà été pratiqué. Le failli a été affranchi du dépôt de sa personne dans la maison d'arrêt et placé sous la garde de l'huissier de service.

Le greffier du Tribunal

F. Giraud

Etude de Me ESTAYS, avoué, licencié en droit à Sisteron.

VENTE

Sur conversion de saisie immobilière

EN VENTE VOLONTAIRE

Il sera procédé le lundi ONZE février prochain, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Sisteron au palais de justice de ladite ville à neuf heures du matin et devand M. Girard, juge du siège à la vente des immeubles ci-aprés désignés situés sur le territoire de la commune de Feissal.

Désignation des immeubles

LOT UNIQUE

1° Une propriété en nature de vague, au quartier appelé Peyramont, numéro 430 de la section A du plan, d'une contenance de deux hectares soixante trois ares, confrontant vallon Trabuc Félicien et Pécoul.

2° Une propriété en nature de labour, aride et vague, au quartier appelé Séveyron, numéros 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 section A, d'une contenance de seize hectares quarante-six ares.

3° Une propriété en nature labour et vague, au quartier appelé Clapière numéros 23, 24 et 25 section A, de neuf hectares confrontant du levant Pécoul et vallon, du couchant communal.

4° Une propriété en nature de vague labourable, pré et oseraie, au quartier appelé Pré des Granges, numéros 109, 110, 111 et 112 de la section A du plan, d'une contenance de deux hectares, confrontant du levant et du couchant Pécoul Antonin et des autres cotés Vallon.

5° Une propriété en nature de vague, au quartier appelé Fomacouse, numéro 157 de la section A du plan d'une contenance de quatre-vingt-neuf ares.

6° Une propriétée en nature de vague au quartier appelé la Croix de Barles, portée sous les numéros 15 16 de la section B du plan d'une contenance de dix-huit ares.

7° Une propriété en nature de labour et vague au quartier appelé la Cousine, numéros 31, 34, 37, 38, 41, 42, 43 de la section B d'une contenance de treize hectares soixante-dix-huit ares, confrontant confrontant communal de tous cotés.

8° Une propriété en nature de vague au quartier appele Coteau de Lambert numéro 24 de la section B d'une contenance de cinq hectares cinquante-sept ares.

9° Une propriété en nature de labour et vague au quartier appelé Pré du Pin, numéros 34 bis 35, et 39 et 40 de la section B d'une contenance de trois hectares soixante-huit ares. confrontant Chaix et communal.

10° Une propriété en nature de vague et labourable au quartier appelé Mouneselau portée sous les numéros 44, 45 et 46 de la section B du plan d'une contenance de quarante-neuf ares.

11° Une propriété en nature de pré, vague et jardin, au quartier appelé les Coulettes, avec un corps de batiment, servant à l'exploitation du domaine. Cette prorriété est portée sous les numéros 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 97 bis, 98 de la section B et a une contenance de douze hectares trente ares. Elle confronte dans son ensemble Chaix, chemin et vallon.

12° Une propriété en nature de labour vague et aride numéros 99, 100, 104, 105, 106 et 107 de la section B du plan, au quartier appelé Champ de l'Auche, d'une contenance de 3 hectares 5 ares coufrontant dans son ensemble Ginestiere vallon et Chaix.

13° Une propriété en nature de pâture, labourable et vague, an quartier appelé Rocher de Boudin, numéros 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, d'une contenance de onze hectares trente-six ares, confrontant dans son ensemble vallon et chemin de Sarles.

14° Une propriété en nature de labour, vague et pré, au quartier appelé Coussoudière, portée sous les numéros 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, de la section B du plan, d'une contenance de cinq hectares un are quarante centiares sous ses véritables confronts.

15° Une propriété en nature de labour et pré, au qnartier appelé Toumple de Fabre ou de Fraîches numéros 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167 et 168, de la section B de la contenance de sept hectares 56 ares sous ses véritables confronts.

16° Une propriété en nature de labour au quartier appelé la Fruche numéro 156 de la section B d'une contenance de trente-sept ares quatre-vingt centiares, sous ses véritables confronts.

17° Une propriété en nature de labour et vague au quartier appelé Clapier, numéros 183, 184, de la section B, d'une coutenance de soixante-dix ares quatre-vingt centiares sous ses véritables confronts.

18° Une propriété en nature de la bour et vague, au quartier appelé Prager ou Groseillère numéros 196, 197, 198, 199, 199 bis, d'une contenance de trois hectares trente-sept ares soixante-dix centiares confrontant Chaix, communal et vallon de la Clapière.

19° Une propriété en nature de labour et vague, au quartier appelé la Cabane, numéros 49, 50 et 51, de la section C du plan d'une contenance de quarante-quatre ares trente centiares.

20° Une propriété en nature de labour et vague, au quartier appelé Clos de Sauvant, numéros 262, 263, 264, section B du plan, d'une contenance de soixante-neuf ares quarante centiares sous ses véritables confronts.

21° Une propriété en nature de vague, au quartier appelé Nible, d'une contenance de treize ares quatre-vingt centiares, numéro 181 de la section B.

22° Une maison d'habition au quartier appelé Plachier, numéro 58 de la section B du plan.

Toutes les propriétés ci-dessus énumérées font partie d'une même exploitation et elles constituent un vaste domaine qui sera exposé aux enchères sur une seule mise à prix de deux mille francs.

Ci ..... 2000 —

Ces proqriétés ont été saisies suivant procès-verbal de Amayon, hissier à Sisteron, des treize et quatorze décembre dernier, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Sisteron, le 19 décembre 1888, vol. 38 n° 16, après dénonciation à la partie saisie.

Suivant un jugement sur requête du tribunal civil de Sisterondu 9 janv. couran la dite saisie a été converti envente volontaire. Cette vente est poursuivie à la requête des sieurs Giraud Frédéric, Giraud, Calixte et Giraud Marie, propriétaires à Abros, ayant Me ESTAYS pour avoué. Contre le sieur Gasseud, Ferdinand, ayant Me Remusat pour avoué.

Pour extrait :

L'Avoué poursuivant,

ESTAYS.

Enregistré à Sisteron, le 18 janvier 1889. f° 45. c° 18. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris. Signé LAMBERT

Le COURRIER FRANÇAIS est le plus artistique des journaux illustrés. Aucun journal de ce prix ne donne dans chaque numéro autant de dessins intéressants (8 pages de dessins sur 12). Envoi *gratis* numéro spécimen sur demande, 14, rue Séguier, à Paris.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 17 janvier 1889.

Marché très calme sur nos rintes d'un bout de la semaine à l'nutre; 3 0[0 à 82,87 4 1[20[0 à 104 72

Le Crédit Foncier à largement profité des bonnes dispositions de la bourse pour s'élever à 1343.75, ex coupon. Les obligations à lots, iout aussi favorisé ont gagné plusieurs points.

La Sociciété Générale esticotée à 467, 50 et ne peut tarder à s'ébouler à son tour.

La Banque d'Escompte, coupon de 6,25

La sous:ription aux 15. 800 bons privilégiés de l'Union Agricole Portugaise est ouverte jusqu'au 10 janvier aux caisses de la Banque de Lusitanie en Portugal et chez tous ses correspondants à l'étranger.

L'Est Orégon est recherché à 63, 75. Les nouvelles de l'expositsn sont très bonnes et assurent pour l'exercice en cours son revenu bien supérieur à celui qu'on ait prévu tout d'abord.

la hausse se dessine sur les actions de nos chemins de fer.

RÉGÉNÉRATEUR UNIVERSEL des CHEVEUX de Madame S. A. ALLEN.

Un seul flacon suffit pour rendre aux cheveux gris leur couleur et leur beauté naturelles. Cette préparation les fortifie et les fait pousser. Prospectus franco sur demande.

Chez les Coiff. et Parf. Fab.: 92 Bd. Sébastopol, Paris.

Se trouve chez M. Rebattu fils aîné, rue porte de Provence à Sisteron

SI VOUS TOUSSEZ NE PRENEZ QUE LES PASTILLES GÉRAUDEL

Attestation de M. Paulus
Chanteur populaire

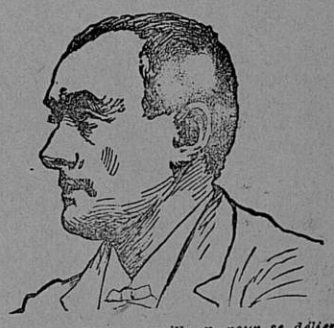

Démosthène suçait des cailloux pour se délier la langue. Je prends à table, pour conserver ma voix, du vin du clos Paulus, et au théâtre, dans les courants d'air des coulisses, des Pastilles Géraudel. Clos Paulus et Pastilles Géraudel, voilà mon secret.
Vos Pastilles, cher monsieur, ont rendu plus d'un service à mes cordes vocales.

Paulus

On trouve les **Pastilles Géraudel** *à Sisteron chez MM. Tardieu, et Imbert pharmaciens*

FLEUR DU BOUQUET DE NOCE,
pour la peau et le teint.

Se trouve chez M. REBATTU fils aîné Mer 1er, rue Porte-de-Provence, à Sisteron.

Un liquide laiteux et hygiénique, dont une seule application donnera à votre visage, à vos épaules, à vos bras et à vos mains l'éclat et la beauté de la jeunesse. Il est préférable aux poudres et à tous les autres liquides. Il enlève le hâle et les taches de rousseur ; il prévient et efface les rides.

Se trouve chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Débitants d'Articles de Toilette. Fabriques et Dépôts principaux : 92 Bd. Sébastopol, Paris ; à Londres et à New York.

L'imprimeur-gerant A. TURIN.

© VILLE DE SISTERON

SPÉCIALITÉ DE VIGNES AMÉRICAINES

ETFRACO-AMERICAINES

PROVENANT DES PÉPINIÈRES ET GRANDES CULTURES

DE

Hyacinthe Raymond et Cie

Propriétaires-Viticulteurs à CARPENTRAS (Vaucluse)

Membre de la Société des Agriculteurs de France.

Envoi sur demande de la Notice-Catalogue et des prix-courants.

AMARA BLANQUI Médaille à toutes les Expositions

AMARA BLANQUI Le meilleur des Amers.

AMARA BLANQUI 4 Diplômes d'Honneur

AMEUBLEMENTS acajou ou noyer, 1 armoire à glace, 1 lit cintré, 1 table de nuit	depuis	182 fr. »	l'ameublement
LITS-CAGE sommier adhérent	depuis	29 50	la pièce.
AMEUBLEMENTS de salon, genre anglais, 1 canapé, 2 fauteuils, 4 chaises, bois noir, velours frappé	depuis	350 »	l'ameublement
RIDEAUX fantaisie, hauteur 3 mètres, prêts à être posés	depuis	7 75	le rideau.
PORTE-CHAPEAUX & PORTE-PARAPLUIES, avec glace	depuis	50 »	la pièce.
ARMOIRES à linge, en hêtre	depuis	22 »	la pièce.
BUFFETS de cuisine, en hêtre	depuis	12 50	la pièce.
LESSIVEUSES - SAVONNEUSES (système Gaston Bozérian) brevetées S. G. D. G.	depuis	12 75	la pièce.
FOURNEAUX à gaz	depuis	2 »	la pièce.
SUSPENSIONS en bronze poli ou verni, av. lampe	depuis	18 50	la pièce.
LAMPES pétrole, bec rond, faïence décors assortis	depuis	3 50	la pièce.
LAMPES modérateur, bronzées	depuis	4 75	la pièce.

Jouets — Voyage — Chaussures — Bijouterie

A LA

MÉNAGÈRE

20, Boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris

MOBILIER COMPLET

Ménage, Chauffage, Éclairage

Voyage et Campement

ENVOI FRANCO DES CATALOGUES. — PRIX FIXE MARQUÉ

CALORIFERES roulants, régulateur automatique	depuis	55 »	la pièce.
CHEMINÉES roulantes *La Merveilleuse*, feu visible	depuis	70 »	la pièce.
FOYERS mobiles dits *Cheminées parisiennes*	depuis	14 »	la pièce.
POÊLES en faïence, carrés	depuis	22 »	la pièce.
POÊLES en fonte, à socle	depuis	3 25	la pièce.
CALORIFÈRES ronds, en tôle, pour gaz	depuis	14 »	la pièce.
CHEMINÉES en fonte, à four, foyer briques réfractaires	depuis	26 »	la pièce.
CUISINIÈRES fonte, à four, avec chaudière fonte émaillée	depuis	19 »	la pièce.
FOURNEAUX de cuisine tôle et fonte	depuis	38 »	la pièce.
GARDE-FEU *pare-étincelles*, bronzés, 4 feuilles	depuis	4 40	la pièce.
GALERIES cheminée Renaissance, bronze ciselé	depuis	35 »	la pièce.
CHENETS Louis XVI, bronze ciselé	depuis	12 »	la paire.
GARNITURES balais et soufflets palissandre	depuis	5 50	la garniture.
PAIRES PELLE et PINCETTES fer poli	depuis	3 25	la paire.

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

HUILE DE HOGG

Le Médecin : « *Je prescris pour cet enfant de l'*Huile de Foie de Morue *de HOGG, c'est la meilleure et la plus agréable à prendre ; pour vous également,* Madame, *votre lait deviendra plus nourrissant et vous vous en porterez mieux.* »

Le **Petit Journal** du 16 Août dernier a signalé les falsifications consistant à fabriquer une **soi-disant Huile de Foie de Morue** avec des détritus de poissons pourris ramassés aux Halles et dans les ports. Le *Laboratoire Municipal de Paris* poursuit une enquête.— Le seul moyen d'éviter ces fraudes, c'est de s'adresser à une *Maison* de premier ordre, à une marque connue, comme l'est celle de HOGG, à **Paris**. *Le Codex* a publié le procédé employé pour l'extraction de l'**Huile de Hogg**. Son établissement pour la pêche à TERRE-NEUVE, qui date de 1849, produit une huile *couleur paille*, d'un *bon goût* de *sardine fraîche*, très supérieure aux huiles de morue en général et, particulièrement aux huiles *brunes*. Son action curative est bien connue dans les *Maladies de la Poitrine et de la Peau, elle fortifie les Personnes Délicates ou Fatiguées* (NOURRICES, CONVALESCENTS), mais elle produit surtout des effets merveilleux sur les **Enfants Faibles**, grâce à ses propriétés *Nourrissantes* et aux *Phosphates* qu'elle contient. **L'Huile de Hogg** se reconnaît facilement, car elle ne se vend qu'en flacons *Triangulaires* (PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE). Chez **Hogg**, pharmacien, 2, *rue Castiglione*, **Paris**, et toutes les pharmacies. Prix : **4** fr. franco, contre mandat. Envoi prospectus gratis et un prix courant spécial pour plusieurs flacons.

FINANCES — **LA CHRONIQUE DE LA BOURSE** Journal Financier (3e Année) 52, Faubourg Montmartre, 52 à PARIS — Vente et Achat de Titres au Comptant et à Terme — AVANCES SUR TITRES — Renseignements Gratuits sur toutes valeurs — Envoi gratuit du Journal : 2 mois sur demande

DRAGÉES BALSAMO-TONIQUES *au baume du Brésil ferrugineux du* Dr CLARENS. Le meilleur remède des Ecoulements contagieux et autres, *Anciens ou Récents*. Flueurs blanches, etc., elles guérissent en fortifiant. 3 fr. la boîte. Pe du Dr DAVERNE, rue Rodier, 9, PARIS. Consultations. ROB-VÉGÉTAL DÉPURATIF du Dr CLARENS, le plus efficace et le moins coûteux des Dépuratifs du sang et des humeurs.— Prix : 3 fr. 50; iodure 4 fr. — INJECTION du Dr CLARENS Curative et Préservative, ne causant aucune douleur et n'amenant jamais de rétrécissements. 3 f.. Notice c. timb. 15 c. Adr. lettres et corresp. au Dr CLARENS, 9, r. Rodier, PARIS

Carte d'Origine — Demandez le **RHUM DES PALMISTES** — VROMET & Cie, 8, Rue du Roule, 8, PARIS — St Pierre Martinique

---

LES MEILLEURES — LES MOINS CHÈRES

Vous ne tousserez plus

Si vous prenez des

PASTILLES ALEXANDR

Balsamiques, Anticatarhales, Anti-asthmatiques, Anti-septiques des voies respiratoires

A BASE DE

GOUDRON de Norwège purifié et Beaumes de Benjoin, Pérou, etc.

Préparées par ACARD, Pharmacien de 1re classe, à

Calmant immédiatement la toux, facilitant l'expectoration, favo la respiration, purifiant l'air, empêchant la contagion par les voies r toires, conservant la pureté de la voix, rendant en un mot d'imm services dans tout ce qui concerne l'*Hygiène* de la respiration et le *T ment* des maladies de la gorge, du larynx, desbronches et de la poit jouissant sur toutes leurs rivales d'une supériorité incontestable due qu'elles contiennent, outre du véritable goudron de Norwège absol pur, un certain nombre d'autres substances balsamiques qui y aj leurs propriétés thérapeutiques particulières et lui communiquent une douce et suave, une saveur presque parfumée. — L'Etui, **1** fr. **10** da toutes les pharmacies.

Se trouvent chez MM. Imbert et G. Tardieu pharmaciens à Sisteron Toutes pharmacies.

CHOCOLAT-DAUPHIN

R CACAO ET SUCRE

VANILLÉ

Racahout-Dauphin

LE MEILLEUR ALIMENT

Pour les enfants et les convalescents

ALAMBIC VALYN

POUR TOUTES DISTILLATIONS. BROQUET ✱, SEUL CONCESSIONNAIRE, *121, r. Oberkampf, Par*

SAINTOIN

FRÈRES

ORLÉANS, *Maison fondée en 1760*, ORLÉANS

Chocolat Saintoin

Curaçao Saint

Certifié conforme. Le Gérant, Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Le Maire

© VILLE DE SISTERON